DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=-=-=-=-=

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-268300928-20260929-2026-09-29D05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026
Le président,
Gilles VINCENT

Nombre de Membres
En exercice : 11
Présents : 8
Pouvoirs : 0
Absents excusés : 3
Qui ont pris part à la délibération : 08
Date de convocation : 22 septembre 2026

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

=-=-=-=

L'an deux mil vingt-six et le 29 du mois de septembre à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.
Présents : Mme VIENOT Véronique – Mme ESPOSITO Annie - Mme DEMIERRE Colette - Mme MATHIVET Séverine - Mme FERREOL Hélène Conseillers municipaux, Mme MARECHAL Christine - Mme MAIS Chantal - Mme BROGLY Valérie - membres.
Absents excusés : M. VINCENT Gilles – Mme BEZOMBES Marie-Lou - Mme PLEUCHOT Patricia
Secrétaire de séance : Mme BROGLY Valérie

5 – RENOUVELLEMENT CONVENTION CADRE – PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA DELIVRANCE DES BONS ALIMENTAIRES

Madame Véronique VIENOT, vice-présidente, rappelle aux membres du conseil d'administration que par délibération du 19 mai 2022, le CCAS de Saint-Mandrier-sur-Mer a approuvé la mise en place d'une convention cadre avec les commerçants partenaires pour encadrer la délivrance et le paiement des bons alimentaires aux Mandréens en situation de vulnérabilité économique ou sociale.

Le montant de ces bons reste fixé à un maximum de 60 € par délibération du 16 mars 2021, montant susceptible d'évoluer selon le coût de la vie.

La convention cadre initiale, conclue pour une durée d'un an et reconduite successivement, arrive aujourd'hui au terme de son cycle de 4 ans d'application.

Au vu de la nécessité de maintenir ce soutien indispensable aux Mandréens en situation de précarité, il est proposé de renouveler ce partenariat en signant une nouvelle convention cadre.

Cette nouvelle convention sera conclue pour une nouvelle durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois par période de 12 mois (soit une durée totale maximale de 4 ans), reprenant les conditions financières initiales, sauf évolution ultérieure liée au coût de la vie.

Le Conseil d'administration délibérant,
- OUI l'exposé de madame VIENOT, vice-présidente ;
- VU le projet de convention ;

DECIDE à l'UNANIMITE

- **d'approuver** la convention de partenariat dans le cadre de la délivrance des bons alimentaires ;
- **d'autoriser** monsieur Gilles VINCENT, président du CCAS à signer ladite convention,
- de dire que les dépenses correspondantes seront prévues au budget.

Pour extrait conforme, le 30 septembre 2026.

Signé :
Le président
Gilles VINCENT